



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire

Question écrite n° 15914

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite faire part à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire du souci de nombreux parents d'élèves sur le peu de visites médicales prévues pour les enfants durant les cycles maternelle et primaire. Il lui demande si, pour assurer une meilleure prévention, elle envisage de prendre des mesures pour que des visites soient prévues de façon régulière.

Texte de la réponse

Le plan de relance pour la santé scolaire présenté le 11 mars 1998 entend assurer une meilleure prévention auprès des enfants scolarisés. Au-delà de la visite médicale obligatoire pour l'admission de tous les élèves dans l'enseignement élémentaire, ce plan prévoit une visite médicale à la fin de l'école primaire dans les zones d'éducation prioritaires, mais aussi une utilisation plus efficace des moyens et un renforcement des liens avec tous les partenaires, notamment ceux des autres services publics (emploi et solidarité, santé, collectivités territoriales). Les personnels du service de promotion de la santé en faveur des élèves procèdent également à des examens périodiques plus personnalisés de certains élèves à la demande de l'élève lui-même, des parents ou des enseignants. A titre indicatif, sont réalisés chaque année plus de 2,2 millions de bilans de santé et examens médicaux, que ce soit au cours de la sixième année où plus de neuf élèves sur dix passent la visite d'admission à l'école, en classe de troisième où plus de sept élèves sur dix passent la visite dite d'orientation ou lors des examens médicaux effectués « à la demande ».

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15914

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3352

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5905